

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-121
Stationnement
Rue Alfred Debussy

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la demande de Madame Chantal FRANCISCO pour réserver des places de stationnement au 11 bis rue Alfred Debussy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Chantal FRANCISCO est autorisée à suspendre trois places de stationnement au 11 bis rue Alfred Debussy les jeudi 1^{er} et vendredi 2 juin 2023.

Les places permettront à la société ACCES BTP d'accéder à la maison pour effectuer le traitement de fissures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Mairie de Montbard qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Madame Chantal FRANCISCO, la gendarmerie, la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.